

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°010

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

OBJET : Avenant simplifié (n°3) à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants, VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, VU la Loi MOLLE du 25 mars 2009 créant le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;

Vu le Programme local de L'Habitat 2022-2027 approuvé en Conseil de Territoire le 28 juin 2022 ;

Vu la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers signée le 17 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention pluriannuelle signé le 25 novembre 2013, identifiant la SEM Deltaville comme aménageur de la ZAC Centre-Moutier ;

Vu l'avenant n°2 à cette convention pluriannuelle signé le 25 juillet 2017, fixant la programmation actualisée du projet et les objectifs de sa clôture ;

Vu le projet d'avenant n°3 à cette convention pluriannuelle ;

Considérant que le projet de requalification défini par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a connu des évolutions importantes depuis sa signature et qu'il s'agit de les prendre en considération ;

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la commune d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant simplifié (n°3) à la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi

que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/02/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250213-Imc138694-DE-1-1
Publiée le : 20/02/25
Certifiée exécutoire :

Le Maire,
Karine FRANCLET



AVENANT N°3

AVENANT SIMPLIFIÉ

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES DU CENTRE-VILLE D'AUBERVILLIERS



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT SIMPLIFIE	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 6 : DUREE, DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	11
ARTICLE 7 : ANNEXES	11

Article 1 : Parties à l'avenant

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par le délégué territorial de l'Agence,
- L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, Mathieu HANOTIN
- la commune, représentée par son maire Karine FRANCKET, ci-après désigné « le porteur de projet »
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées concernés par l'objet de l'avenant :
 - La SPL SEQUANO Aménagement, représentée par son Directeur Général Pascal POPELIN,
 - La SPLA SOREQA, représentée par sa Directrice Générale, Valérie DE BREM,
 - L'ESH LogiRep, représenté par son Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement Durable Cédric LORET,
 - L'Immobilière 3F, représentée par son Directeur Territorial Ouest du 93, Lotfi ZOUAOU

ci-après dénommés « les maîtres d'ouvrage »,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Le présent avenant concerne la convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de la Ville d'Aubervilliers et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune portant sur le quartier du Centre-Ville d'Aubervilliers signée à Aubervilliers le 17 décembre 2010.

La revue du projet du 17.11.2022 a validé les évolutions du programme suivantes depuis la signature de l'avenant de clôture du 25 juillet 2017 :

- programmation globale réduite à 157 démolitions, 379 reconstructions dont 154 LLS, avec un déficit de 3 LLS à reconstituer dans le centre-ville,
- annulation de 3 opérations
- annulation de l'opération de reconstruction du 36 rue des Noyers
- retrait de l'OPHA de l'ensemble du programme et désignation de I3F
- demande de prolongation de la date de solde Anru au 30 juin 2025

Le comité de pilotage local du 16 octobre 2024 a validé les nouvelles modifications intervenues :

- ZAC Moutier - Lot 4 : réduction du nombre de logements construits de 33 à 28 LLS, soit 5 LLS à reconstituer dans une autre opération en centre-ville,

- ZAC Moutier - Lots 1A et 1B : modification de la programmation et de l'opérateur :
 - programmation en logements locatifs, au lieu de logements en accession libre,
 - 103 logements construits, au lieu des 100 prévus,
 - dont 5 en reconstitution de l'offre démolie supprimée du lot 4,
 - dont 3 en reconstitution de l'offre démolie déficitaire sur le PNQAD suite aux opérations annulées,
 - désignation de l'ESH LogiRep pour réaliser l'opération, au lieu d'un promoteur.
- Nombre de logements reconstruits sur l'ensemble du PNRQAD ramené à 377.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature de l'avenant	Nature des modifications
1	25/11/2013	Identification de l'aménageur désigné pour porter la requalification des îlots dégradés autour de la rue du Moutier et de l'espace public de la rue du Moutier.
2	25/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du projet global social et urbain (opérations et conduite opérationnelle) - Modification des opérations financées par l'ANRU (opérations, équipement public de proximité, expertises, conduite opérationnelle, moyens d'accompagnement du projet) ; - Modification des opérations financées par l'Anah (opérations de résorption de l'habitat insalubre) ; - Modification des opérations financées par l'Etat (production de logements dont les logements locatifs sociaux) ; - Modification des actions d'accompagnement contribuant à la réussite du projet de requalification (la gestion urbaine de proximité) ; - Modification de l'échéancier de réalisation et du plan financier des opérations du projet ; - Désignation de la SOREQA comme aménageur du secteur du Marcreux en mai 2015 ; - Modification de la raison sociale de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune le 1er janvier 2016 en « Etablissement Public Territorial Plaine Commune » - Transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur DELTAVILLE à SEQUANO à la suite d'une fusion-absorption actée par les Assemblées générales du 23 juin en juin 2017 sur les opérations de la ZAC Moutier Centre-ville.

Article 4 : Objet de l'avenant simplifié

Suite à la signature de l'avenant du 25 juillet 2017 fixant le calendrier de clôture de la convention pluriannuelle prévu à l'article 6.1 du titre III du Règlement général de l'Anru (RGA) relatif au PNRQAD, la convention pluriannuelle doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications constatées et motivées dans le cadre des instances de suivi du projet n'altèrent pas de manière substantielle le projet au regard des fondamentaux définis dans leurs principes généraux au titre I du Règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au PNRQAD, un avenant simplifié peut être formalisé conformément à l'article 6.2 du titre III de ce même règlement.

Le présent avenant simplifié a pour objet(s) :

- De mettre en conformité la convention pluriannuelle avec les nouvelles dispositions du règlement général de l'Anru (RGA) relatif au PNRQAD approuvé par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 et publié au journal officiel du 1^{er} janvier 2021,
- Modification du projet global social et urbain (opérations et conduite opérationnelle) suite à des abandons d'opérations
- Modification de l'organisation de la conduite du projet d'ensemble
- Modification de la date limite de demande de solde des subventions suite à la décision de report de solde par le CE du 12 avril 2023.

L'ensemble des modifications a été approuvé lors du dernier comité de pilotage du 16 octobre 2024.

Article 5 : Modifications de la convention

Article 5.1. Modification de l'article 1 du titre II de la convention – « Le contenu du projet global social et urbain »

L'article 1 du titre II de la convention est modifié comme suit :

- **Le 3^{ème} du 4^{ème} paragraphe détaillant les opérations composant le projet de requalification est modifié comme suit :**
 - **production de logements sociaux :**
 - constructions neuves dans le cadre des îlots dégradés permettant la production de 82 logements sociaux, 93 logements locatifs intermédiaires (60 LLI et 33 PLS) 50 logements en accession maîtrisée et 75 logements en accession libre ;
 - constructions neuves hors îlots opérationnels mais prises en compte dans la reconstitution de l'offre des logements démolis, permettant la construction de 75 logements sociaux ;

Modification des sous-articles de l'article 2 du titre II de la convention – « L'organisation de la conduite du projet d'ensemble »

L'article 2.2 du titre II de la convention – «la conduite opérationnelle du projet de requalification » – est modifié comme suit :

- **Le 5^{ème} tiret du 4^{ème} paragraphe détaillant les opérateurs spécialisés intervenant dans le cadre du projet de requalification est remplacé par :**

- désignation de l'OPH d'Aubervilliers en 2016 en tant qu'opérateur de la démolition-du 36 rue des Noyers (D1);

L'article 2.3 du titre II de la convention – «les maîtrises d'ouvrage d'opérations »– est modifié comme suit :

- **Le 6^{ème} paragraphe est remplacé par :**

« **Les bailleurs sociaux** suivants – l'ESH LogiRep, l'Immobilière 3F – interviendront en tant que maîtres d'ouvrage des opérations de constructions neuves, des opérations de démolition-reconstruction et participeront au relogement des ménages du parc privé. »

Article 5.2. Modification de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvées et financées par l'ANRU »

Modification de l'article 4.1 du titre III de la convention – « L'intervention de l'ANRU portant sur les opérations de requalification d'îlot dégradé »

L'article 4.1 du titre III de la convention est modifié comme suit :

Evolution de la programmation habitat :

- **Secteur Centre-Moutier, îlot 3 Moutier-Ferragus (S5), lot 4 :** l'opération de reconstitution de 33 logements locatifs sociaux par l'ESH LogiRep sur un foncier composé du lot 4 (19 logements) et d'une parcelle située hors périmètre opérationnel et appartenant à l'ESH (14 logements), est **ramenée de 33 à 28 logements**. Cette modification est liée d'une part à la demande des élus qui ont souhaité la réduction d'une émergence bâtie prévue dans le projet architectural initial (ramenée de R+6 à R+4), et d'autre part des nouvelles contraintes de surfaces de la Charte Qualité Construction Neuve de Plaine Commune. (cf carte en annexe 1).
- **Secteur Centre-Moutier, îlot 3 Moutier-Ferragus (S5), lot 4 :** l'opération de reconstitution de 33 logements locatifs sociaux par l'ESH LogiRep sur un foncier composé du lot 4 (19 logements) et d'une parcelle située hors périmètre opérationnel et appartenant à l'ESH (14 logements), est **ramenée de 33 à 28 logements**. Cette modification est liée d'une part à la demande des élus qui ont souhaité la réduction d'une émergence bâtie prévue dans le projet architectural initial (ramenée de R+6 à R+4), et d'autre part des nouvelles contraintes de surfaces de la Charte Qualité Construction Neuve de Plaine Commune. (cf carte en annexe 1).
- **Secteur Centre-Moutier, îlot 1 Heurtault (S1), lots 1A et 1B :** la programmation initiale de 100 logements en accession libre est modifiée. En effet, le bilan prévisionnel du promoteur s'est trouvé fragilisé par des surcoûts liés aux sujétions de sols mises au jour. Afin de ne pas impacter la qualité du projet architectural retenu, les élus ont souhaité confier l'opération à l'ESH LogiRep, dont le modèle économique permet d'absorber les surcoûts prévus. Sur la base de la SDP initiale, le bailleur a proposé la **construction de 103 logements locatifs, dont 62 LLI, 33 PLS et 8 logements sociaux (5 PLUS et 3 PLAI), au titre de l'offre restant à reconstituer sur le PNRQAD**, suite à la modification de l'opération de l'îlot 3 et à la suppression de plusieurs opérations de reconstitution.
- **L'opération immobilière D1** est modifiée : la copropriété sise 36 rue des Noyers a été acquise par voie amiable en 2018 par l'OPH d'Aubervilliers en vue de l'opération de démolition-reconstruction prévue au PNRQAD en reconstitution de l'offre démolie (mais

non financée par l'Anru). La démolition de l'immeuble est programmée mais la **reconstruction de 10 LLS est suspendue** par l'OPH en raison de la constructibilité très limitée de la parcelle, qui ne permet pas d'envisager une opération financièrement équilibrée sans subvention substantielle. L'OPH s'est rapproché de l'Anah (DRIHL 93) pour connaître les possibilités de subventions de recyclage.

- **L'opération immobilière D2**, prévoyant la démolition des 23 logements de la copropriété sise 28-30 rue Anatole France et la reconstruction de 18 LLS neufs **est annulée** (cf article 4.3).
- Les opérations de reconstitution de l'offre démolie suivantes sont annulées :
 - o **L'opération immobilière 47 rue du Port**, prévoyant la construction de 23 logements locatifs sociaux par l'OPH d'Aubervilliers sur un terrain devant lui être cédé par la Ville de Paris **est annulée**, suite à un changement de projet de cette dernière d'une part, et au retrait de l'OPH d'autre part.
 - o **Opération immobilière rue Guyard Delalain** : la démolition d'un pavillon en vue de la reconstruction de 6 logements locatifs sociaux neufs **est annulée**, suite au retrait de l'OPH. Le pavillon a fait l'objet d'une réhabilitation.

En raison de l'ensemble de ces modifications, **le nombre total de logements démolis sur le PNRQAD d'Aubervilliers est réduit de 181 à 157 et le nombre total de logements reconstruits de 436 à 377.**

Ilots	Lots	Nbre total prévisionnel de logements à recycler		Nombre total de logements produits en sortie d'opération		
		Convention	Av 3	Convention	Av 2	Av 3
RID - Ilot 1 – Heurtault (S1) Secteur (Centre-Moutier)	Lot 1A					103 *
	Lot 1B	54	54	120	115	
	Lot 1C					15
RID - Ilot 2 – Schaeffer-Moutier (S2) (Secteur Centre-Moutier)	Lot 2A					12
	Lot 2B	15	15	62	42	30
RID - Ilot 3 – Moutier – Ferragus (S5) (Secteur Centre-Moutier)	Lot 3					16
	Lot 4	20	20	44	35	14 *
RID - Ilot 4 – Port Landy (Secteur du Marcreux)		51	51	40	92	92
RID - Ilot 5 – Port Fabien (Secteur du Marcreux)		3	3		20	20
Opération immobilière 36 rue des Noyers (D1)		8	8	8	10	0 **
Opération immobilière 28-30 rue Anatole France (D2)		23	0	12	18	0 **
Opération immobilière 27 bis / 29 rue du Moutier		6	6	78	14	14
Opération immobilière 47 rue du Port / Chemin de l'échange		0	0		23	0 **

Opération immobilière rue Guyard Delalain		1	0		6	0 **
Opération immobilière 9 Clos Bénard		0	0		61	61
Total		181	157	364	436	377

* Opération modifiée

** Opération annulée

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le projet et n'appelle donc pas de modification sur les lignes.

Modification de l'article 4.3 du titre III de la convention – « L'intervention de l'Anru portant sur l'habitat » :

L'article 4.3 du titre III de la convention est modifié comme suit :

L'opération immobilière D2, **prévoyant la démolition des 23 logements de la copropriété sise 28-30 rue Anatole France et la reconstruction de 18 LLS neufs** est annulée. L'abandon du projet a été acté par l'OPH d'Aubervilliers en mai 2018. La copropriété s'est engagée dans un projet de réhabilitation : des travaux subventionnés par l'Anru ont permis la mainlevée de l'arrêté de péril non-imminent pris en 2020 par la Ville (reprise des planchers, descentes, réseaux, peintures), et permettront prochainement la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité pris par le Préfet en 1996.

Modification de l'article 4.5 du titre III de la convention – « L'ingénierie de projet » :

L'article 4.5 du titre III de la convention est modifié comme suit :

❖ **Le sous-article 4.5.3 du titre III de la convention – « Conduite opérationnelle du projet de requalification » – est modifié comme suit :**

❖ L'opération « Evaluation » est modifiée comme suit :

« Descriptif de l'opération : La mission d'évaluation a été recalibrée, passant d'une mission prévue initialement en continu, tout au long de la mise en œuvre du PNRQAD, à une mission ponctuelle réalisée à mi-parcours du Projet de requalification, de telle sorte qu'elle puisse permettre si nécessaire de réorienter certains axes du projet en fonction des résultats de cette évaluation. Cette étude a été réalisée en interne et n'a pas appelé de financement de la part de l'Anru.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	IDTOP	Maître d'ouvrage	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention Anru	Année démarrage	Semestre démarrage
Evaluation		Communauté d'Agglomération Plaine Commune	119 600	50 %	59 800 €	2013	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	IDTOP	Maître d'ouvrage	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention Anru	Année démarrage	Semestre démarrage
Evaluation		Communauté d'Agglomération Plaine Commune	0	0	0	2019	

Article 5.3. Modification de l'article 6 du titre III de la convention « Les opérations approuvées et financées par l'Etat »

Modification de l'article 6.1 du titre III de la convention – « La production de logements dont les logements locatifs sociaux »

Afin de prendre en compte les modifications de la programmation intervenues depuis la signature de l'avenant de clôture, l'article 6.1 du titre III de la convention est modifié comme suit :

Tableau initial :

	Nombre total de logements	- dont sur parcellaire en recyclage (Requalification îlot dégradé, RHI)	- dont hors périmètre
PLUS neuf	84	34	50
PLUS AA	3	3	0
PLAI neuf	74	46	28
PLAI AA	1	1	0
PLS neuf	46	20	26
PLS AA	3	3	0
Résidences sociales	0	0	0
Accession sécurisée	50	50	0
Autres	175	175	0
Total	436	332	104

Tableau actualisé :

	Nombre total de logements	- dont sur parcellaire en recyclage (Requalification îlot dégradé, RHI)	- dont hors périmètre
PLUS neuf	63	24	39
PLUS AA	3	3	0
PLAI neuf	57	39	18
PLAI AA	1	1	0
PLS neuf	33	15	18
PLS AA	0	0	0
Résidences sociales	0	0	0
Accession sécurisée	50	50	0

Autres	170	170	0
Total	377	302	75

Article 5.4. Modification de l'article 10 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations du projet »

Modification de l'article 10.2 du titre III de la convention – « les financements de l'Etat »

Afin de prendre en compte l'évolution de la programmation de logements locatifs sociaux, l'article 10.2 du titre III de la convention est modifié comme suit :

Le projet permettra la réalisation de 157 logements sociaux (tel que précisé dans l'annexe 5), subventionnés par l'Etat selon les règles en vigueur au moment du dépôt de la demande d'agrément faite par les maîtres d'ouvrage.

Modification de l'article 18 du titre VI de la convention – « Les avenants à la convention »

L'article 18 du titre VI est complété comme suit :

Lorsque l'avenant fixant le calendrier de clôture a été signé, un avenant simplifié peut être élaboré afin de prendre en compte les modifications du programme constatées et motivées dans le cadre des instances de suivi du projet dès lors que ces modifications n'altèrent pas de manière substantielle le projet au regard des fondamentaux définis dans leurs principes généraux au titre I du règlement général de l'Agence relatif au PNRQAD. Quelque soit le niveau d'examen et d'approbation initial de la convention pluriannuelle, ces avenants sont signés par le délégué territorial de l'Agence, ainsi que le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. La mise en signature de ces avenants est soumise à une autorisation préalable de l'Agence. Ces avenants ne pourront être signés au-delà du 31 décembre de l'année qui précède la date limite de demande de solde applicable à l'ensemble des opérations telles que définie à l'article 6.1. du RGA PNRQAD.

Modification de l'article 19 du titre VI de la convention – « Les conséquences du non-respect des engagements contractuels »

L'article 19-2 du titre VI est remplacé par :

Lorsque des manquements aux règlements général et financier et/ou aux engagements pris au titre des conventions pluriannuelles sont constatés, le directeur général de l'Agence instruit leurs causes et leurs conséquences, en s'appuyant sur le délégué territorial.

Le directeur général peut consulter, le cas échéant, le comité d'engagement ou le conseil d'administration de l'Agence.

Le directeur général de l'Agence peut alors décider :

- Le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- La suspension des paiements ;
- La désaffectation des concours financiers programmés dans la convention pluriannuelle ;
- La réduction des concours financiers programmés dans la convention pluriannuelle ;

- La réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans la convention, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des concours financiers de l'Agence ;
- Le retrait ou l'abrogation de la décision attributive de subvention ;
- La suspension, voire la résiliation de la convention pluriannuelle.

Le sens de la décision prise est porté à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle. Les mesures sus listées interviennent à l'issue d'une procédure contradictoire et sont motivées de manière circonstanciée, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Il en est ainsi en particulier du non-respect des engagements pour le programme pris en matière de :

- contenu du projet de requalification ;
- échéancier des opérations ;
- engagements du relogement des ménages décrits à l'article 3 du titre I^{er} du règlement ;
- mises en œuvre des contreparties accordées à Action Logement au titre de la convention ANRU-UESL du 1^{er} octobre 2009 ;
- actions de développement économique et social ;
- gestion urbaine de proximité.

Article 6 : Durée, date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le CE mandat du 12 avril 2023 valide la demande de report de date limite de solde au 30 juin 2025 pour les opérations PNRQAD.

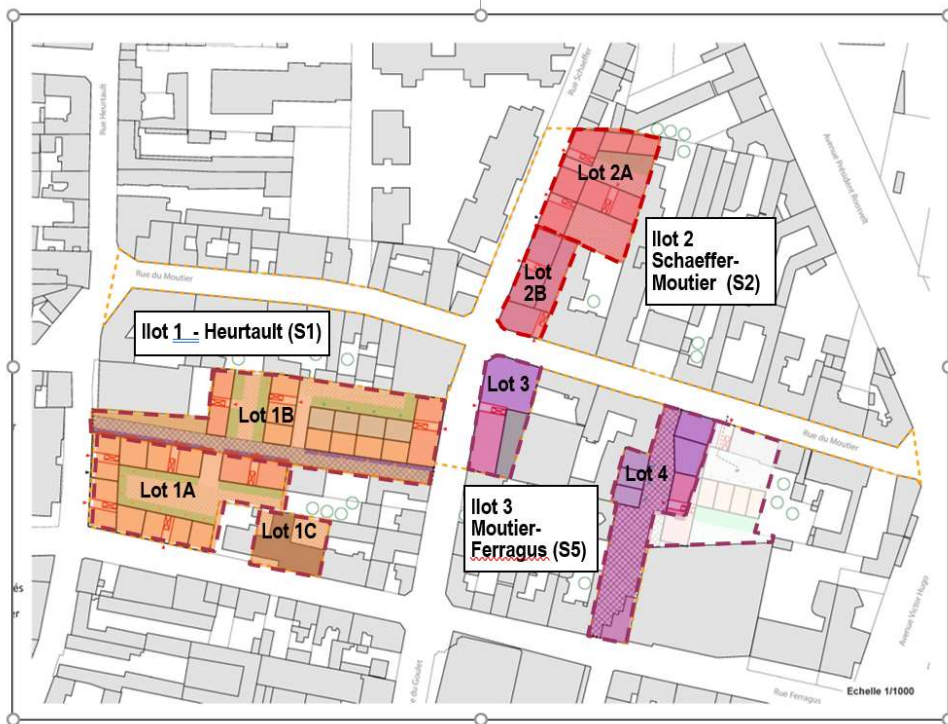
Article 7 : Annexe

Liste des annexes

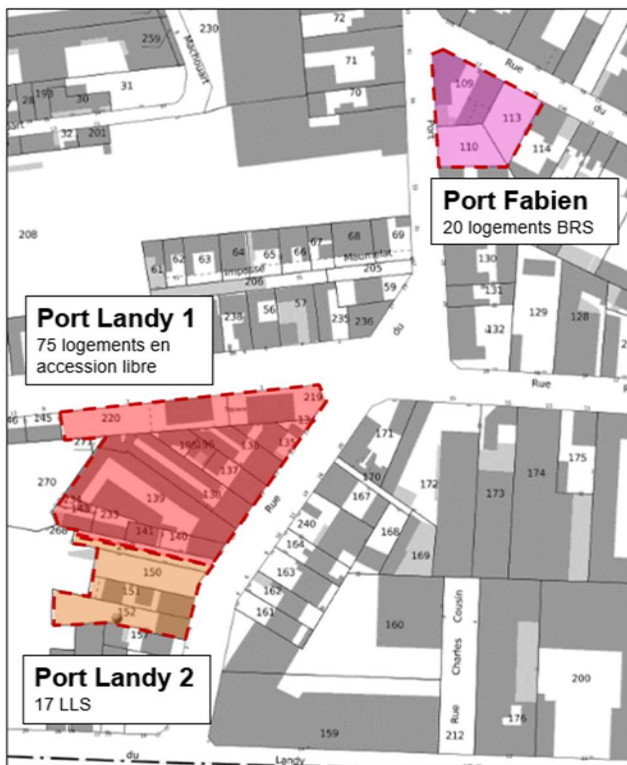
Annexe 1 : Carte des îlots opérationnels (Secteur Centre-Moutier)

Annexe 1 : Cartes des îlots opérationnels

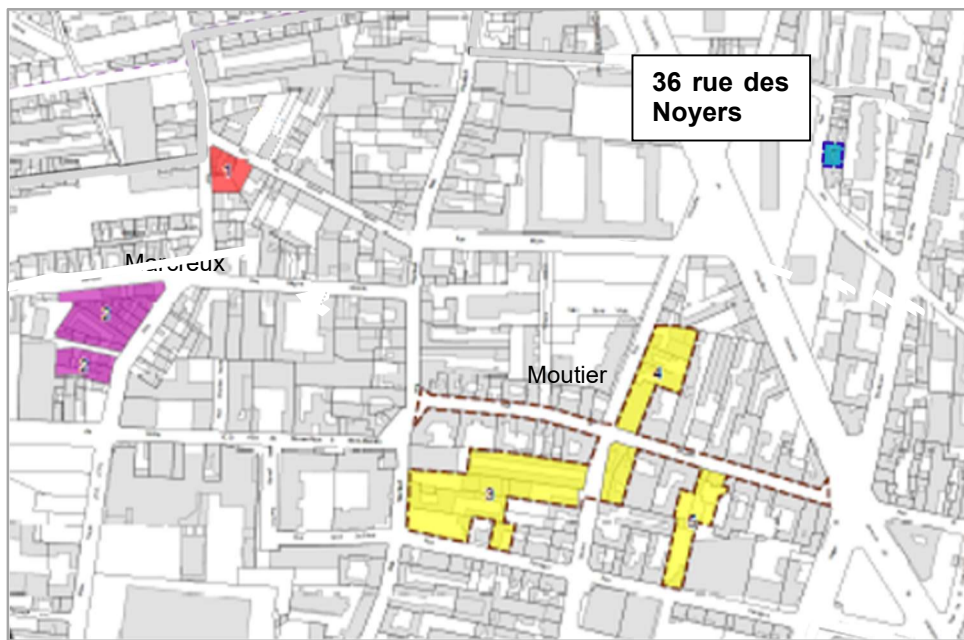
Secteur Centre Moutier (RID)



Secteur Marcreux (RID)



Opération immobilière



Signé à le

Pour l'Agence nationale pour la rénovation
urbaine

Pour l'Etablissement Public
Territorial Plaine Commune

Le président, Mathieu HANOTIN

Pour l'Etat

Pour la commune d'Aubervilliers

Madame le Maire, Karine FRANCKET

Pour la SPL SEQUANO Aménagement

Pour la SPLA Soreqa

Le Directeur Général Pascal POPELIN

Directrice Générale, Valérie DE
BREM

Pour l'ESH LogiRep

Pour l'Immobilière 3F

Le Directeur Général Adjoint Stratégie et
Développement Durable, Cédric LORET

Directeur Territorial Ouest du 93, Lotfi
ZOUAOUI

**Annexe 5 - PNRQAD CENTRE-VILLE D'AUBERVILLIERS
TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS**

Novembre 2024

Opération	Maître d'ouvrage logts sociaux	Type d'opération	Nbre de logements démolis	Nbre de logements occupés démolis	Nbre de logts reconstruits	Nbre de logts en accession libre	Nbre de logts en accession maîtrisée	Nbre de logts en LLI	Nbre de logts sociaux programmés	typologie			livraison prévisionnelle
										PLAI	PLUS	PLS	
Opérations immobilières													
D1 - 36 rue des Noyers	OPH d'Aubervilliers	Démolition-reconstruction	8	8	0	0	0		0	0	0	0	-
Sous-total			8	8	0	0	0		0	0	0	0	
ZAC Centre-Moutier													
S1- Ilot Heurtault	LogiRep	Démolition reconstruction	46	28	95	0	0	62	33	0	0	33	2027
	I3F (36 Ferragus)	Démolition - reco. / réhab. 8 logts	8		8	0	0	0	8*	3	5	0	
S2- Ilot Schaeffer Moutier	I3F	Démolition-reconstruction	12	15	30	0	30		0	0	0	0	2027
	I3F	Démolition-reconstruction	3		12	0	0		12	4	5	3	2027
S5- Ilot Moutier Ferragus	LogiRep	Démolition-reconstruction	3	12	14	0	0		14	6	5	3	2027
	I3F	Démolition-reconstruction	17		16	0	0		16	7	6	3	2027
Sous-total			89	55	190	0	30	62	90	23	27	48	
Opération d'aménagement du Marcreux (S4)													
Port Fabien	CAPS	Démolition-reconstruction	3	3	20	0	20		0	0	0	0	2027
Port Landy	FAYAT Immobilier Port Landy 1	Démolition-reconstruction	51	43	75	56	19		0	0	0	0	2027
	I3F Port Landy 2				17	0	0		17	17	0	0	2027
Sous-total			54	46	112	56	39		17	17	0	0	
Sous-total îlots opérationnels PNRQAD (1)			151	109	302	56	69	62	107	40	27	48	

Opérations hors îlots opérationnels permettant de répondre à la règle du 1 pour 1													
Opérations programmées													
Dans le périmètre PNRQAD													
27bis et 29 rue du Moutier	Logirep	Démolition-reconstruction	6		14	0	0		14	4	6	4	2027
Sous-total (2)			6	0	14	0	0		14	4	6	4	
Total (1) + (2)			157		316	56	69	62	121	44	33	52	

18%	22%	20%	38%	37%	27%	43%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Opérations livrées													
Hors PNRQAD mais dans le périmètre de l'OPAH-RU													
9 Clos Bénard	Efidis	Démolition-reconstruction	0	0	61	0	0		61	14	33	14	2014
Sous-total (3)			0	0	61	0	0		61	14	33	14	

TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)			157	109	377	56	69	62	149**	58	66	66	
--------------------------------------	--	--	------------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	--------------	-----------	-----------	-----------	--

15%	18%	16%	40%	39%	44%	44%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Rappel	Nb de logements démolis	Nb de logements reconstruits	dont :	en accession	LLS	PLAI	PLUS	PLS
Objectifs conventionnés	d	d x 2		d	d	35%	40%	25%
=> Chiffrage estimatif des objectifs en fonction du nb de démolitions	157	314		157	157	55	63	39

* 8 LLS au titre de la reconstitution de l'offre démolie